

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Jean BOY, Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Christophe GOUTTE QUILLET, Bernard MARTIN, Yves CHOPIN, Georges RESCHE

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absent : Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE. Jean Yves ROUGIER a donné pouvoir à Christophe GOUTTE QUILLET

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération n° 1 du 13 décembre 2012 : SP 07/01/2013

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2013

Monsieur le Maire rappelle :

*. la délibération du 19 janvier 2012 concernant la demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012 pour la réhabilitation de l'ancien préau de l'école primaire en salle des mariages, de conseil municipal, de bureau de vote et remplacement des fenêtres, baies vitrées et volets du bâtiment mairie, d'un montant de 46 225.26€.

*. Que ce dossier n'avait pas été retenu pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

Que ce dossier soit représenté dans son intégralité au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2013.

Délibération n° 2 du 13 décembre 2012 : SP 27/12/2012

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER POUR L'ACHAT DE JEUX EXTERIEURS

- Vu la délibération en date du 11 décembre 2012 du conseil communautaire des Coteaux de l'Allier attribuant un fond de concours à la commune d'Orbeil concernant l'achat de jeux extérieurs pour agrémenter les aires de jeux de la Prade,
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT paragraphe V qui permet d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, dont le montant attribué ne peut pas dépasser la part autofinancée par la commune et prévoit que le fond peut être versé après délibérations concordantes de la communauté et de la commune concernée.

Considérant le plan de financement de cette opération :

Montant des jeux H.T

10 033,00€

Fonds de concours communauté de communes

Des Côteaux de l'Allier
Fonds propres

-3 000,00€
7 033.00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

D'accepter le fond de concours de 3 000 € attribué par la communauté des Coteaux de l'Allier pour l'achat de jeux, ce fond ne dépassant pas 50% de l'autofinancement de la commune pour ce projet.

Délibération n° 3 du 13 décembre 2012 : SP 18/12/2012

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 mars 2011 concernant le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables. Il expose que Monsieur Bernard Dumazedier a cessé son activité fin juillet 2012. Son remplacement a été effectué par Monsieur Bruno FLATRES début août 2012.

Considérant les services rendus par Messieurs les receveurs municipaux en leur qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Orbeil, le Conseil Municipal décide

- de répartir l'indemnité de conseil pour l'année 2012 entre chaque comptable du trésor au prorata du temps passé dans leur fonction au cours de l'année 2012,
- d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Bruno FLATRES à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette indemnité sera fixée au taux de 50 % tel qu'il est défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de préciser que, sauf délibération contraire, le montant de l'indemnité variera chaque année, en fonction des dépenses budgétaires servant de base de calcul de cette prestation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au compte 6225.

Délibération n° 4 du 13 décembre 2012 : SP 18/12/2012

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU SEIN DE LA MAIRIE D ORBEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques

est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

Participation dans le domaine « prévoyance maintien de salaire »

- Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public pour les agents signant un contrat de un an avec possibilité de renouvellement.
- Montant de la participation : le montant mensuel de la participation est fixé forfaitairement à :
 - *.9€ pour tous les agents de catégorie C
 - *.8€ pour tous les agents de catégorie B
 - *.7€ pour tous les agents de catégorie A
- Modalités de versement : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de salaire de chaque agent.
Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut pas excéder le montant de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) **de participer à compter du 1^{er} janvier 2013**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- 2) **de verser une participation mensuelle** à la protection sociale complémentaire maintien de salaire des agents comme exposé ci-dessus à savoir :
 - Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public pour les agents signant un contrat de un an avec possibilité de renouvellement.
 - Montant de la participation : le montant mensuel de la participation est fixé forfaitairement à :
 - *.9€ pour tous les agents de catégorie C
 - *.8€ pour tous les agents de catégorie B
 - *.7€ pour tous les agents de catégorie A
 - Modalités de versement : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de salaire de chaque agent.
Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut pas excéder le montant de la cotisation.
- 3) Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6478.

Délibération n° 5 du 13 décembre 2012 : SP 18/12/2012

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Vu les articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services que Monsieur le Maire puisse obtenir des délégations du conseil municipal concernant les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dès le 1^{er} euro jusqu'à 90 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

De donner délégation à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT, pour toute la durée restante du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dès le 1^{er} euro jusqu'à 90 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 6 du 13 décembre 2012 : SP 27/12/2012

SUBVENTION 2012 VERSEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DANS LE BUT D'AIDER LE RASED

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention auprès de la Caisses des écoles en vue de participer au fonctionnement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Cette structure permet de détecter et d'aider les enfants en difficulté scolaire.

Il indique que la subvention pourrait être de 1,50 € par enfants scolarisés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

- *. De verser une subvention de 1,5 € par élèves scolarisés à la coopérative scolaire en vue d'aider le RASED,
- *.Décide d'inscrire la dépense au budget 2012 sous forme de décision modificative à l'article 65748 Subvention de fonctionnement privées autres organismes pour la somme de 138€ (92 élèves à 1.50€).
- *. Donne tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

Délibération n° 7 du 13 décembre 2012 : SP 27/12/2012

VIREMENT DE CREDITS N 2

Après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2012.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE.	COMPTE	OPERATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	65748		005	SUBV.FONCT. (PRIVE) - AUTRES ORGANISMES	138.00

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE.	COMPTE	OPERATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022		001	DEPENSES IMPREVUES	-138.00

Délibération n° 8 du 13 décembre 2012 :
TARIF VENTE D'HERBE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 décembre 2011 fixant le prix de vente de la tonne de foin à 45 € pour l'année 2012 pour l'herbe récoltée sur les parcelles A62 et A76à Vort et sur les parcelles ZE4 et ZE22 à Beaurergard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas modifier le prix de vente de la tonne de foin qui reste à 45 € pour l'année 2013
- De ne pas modifier les autres conditions de la vente d'herbe

Délibération n° 9 du 13 décembre 2012 : SP 27/12/2012
CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A 30 HEURES PAR SEMAINE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 mars 2004 créant un poste d'agent d'entretien devenu aujourd'hui adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 15 heures par semaine et un poste d'agent d'animation devenu aujourd'hui adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à raison de 15 heures par semaine. Une seule personne avait été recrutée sur les deux postes. Actuellement les activités ont évolués. Elles ne correspondent plus à des fonctions d'animation mais à des fonctions plus nombreuses d'adjoint technique et demandant beaucoup de polyvalence. Monsieur le Maire propose donc de supprimer ces deux postes à 15 heures et de créer 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à raison de 30 heures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- *. Saisir le Comité Technique Paritaire afin de pouvoir supprimer les postes
 - d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 15 heures
 - d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à 15 heures
- *. Créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2013 qui correspondent mieux aux activités de polyvalence demandées à l'agent.

Délibération n° 10 du 13 décembre 2012 :SP 07/01/2013
VIREMENT DE CREDITS N° 3

Après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2012.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE.	COMPTE	OPERATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6554		005	CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	20.00€

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE.	COMPTE	OPERATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022		001	DEPENSES IMPREVUES	-20.00€

Délibération n° 11 du 13 décembre 2012 : SP
PROJET DE CREATION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE

Compte tenu du manque de structures dans le secteur pouvant accueillir les très jeunes enfants, Monsieur le Maire propose de créer une réserve foncière sur la parcelle AC97 d'une surface de 3590 m2 dans le but de construire une crèche intercommunale. D'un accès facile, cette parcelle est idéalement située pour ce type d'activité dans un avenir plus ou moins proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le principe du projet de crèche sur cette parcelle AC97, afin de pouvoir préempter lors de la cession de cette parcelle.